

# Conditions générales de vente : Prestations récurrentes (abonnements)

Eternys · Cyril Lourseyre, entrepreneur individuel · eternys.fr

Éditeur : Cyril Lourseyre, entrepreneur individuel, nom commercial Eternys, SIRET 101 824 134 00015, 3 rue de Crocé, 28800 Le Gault-Saint-Denis. Contact : cyril@eternys.fr.

Version : 1.0, publiée le 8 juin 2026

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à toute prestation de services récurrente conclue entre Eternys et un client professionnel (ci-après « le Client »). Elles complètent les CGV missions ponctuelles d'Eternys. La signature d'un contrat de prestations récurrentes ou d'un devis y faisant référence vaut acceptation pleine et entière des présentes.

Lorsqu'un contrat particulier (contrat-cadre et annexe de périmètre) est signé avec le Client, ses stipulations prévalent sur les présentes en cas de contradiction.

## 2. Nature des prestations

Les prestations récurrentes d'Eternys recouvrent notamment : la direction stratégique externalisée de la visibilité en ligne (SEO et visibilité dans les moteurs de réponse à base d'intelligence artificielle), et la maintenance d'automatisations. Le périmètre exact de chaque abonnement est défini au devis ou à l'annexe de périmètre.

Les prestations relèvent d'une obligation de moyens. Eternys ne garantit aucun résultat dépendant de services tiers, notamment aucun positionnement dans les moteurs de recherche, aucun volume de trafic, ni la disponibilité continue de plateformes tierces.

## 3. Souscription et durée

3.1 L'abonnement prend effet à la date convenue au devis ou au contrat, pour une durée initiale de douze (12) mois sauf mention contraire.

3.2 Il se renouvelle ensuite tacitement par périodes de douze (12) mois. Chaque partie peut s'opposer au renouvellement par écrit au moins deux (2) mois avant l'échéance.

3.3 En cas de manquement grave non réparé dans les trente (30) jours d'une mise en demeure écrite, l'autre partie peut résilier de plein droit.

3.4 Si le Client résilie l'abonnement avant l'échéance de la période en cours, en dehors d'un manquement grave d'Eternys, il est redevable, à titre de clause pénale (article 1231-5 du Code civil), d'une indemnité égale à cinquante pour cent (50%) des mensualités restant à courir jusqu'à l'échéance.

## 4. Prix, facturation et paiement

4.1 Les prix sont exprimés hors taxes. TVA non applicable, article 293 B du CGI. Si Eternys devenait redevable de la TVA, celle-ci s'ajouterait au prix au taux en vigueur, après information écrite préalable d'au moins trente (30) jours.

4.2 Facturation mensuelle à terme à échoir. Paiement à trente (30) jours date de facture, par virement.

4.3 Retard de paiement : pénalités de plein droit au taux BCE majoré de dix (10) points et indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). Après mise en demeure restée sans effet huit (8) jours, Eternys peut suspendre les prestations jusqu'à complet paiement.

4.4 Les prix peuvent être révisés à chaque échéance annuelle, avec préavis écrit de trois (3) mois. Le Client peut alors refuser le renouvellement dans les conditions de l'article 3.2.

4.5 Toute demande hors périmètre fait l'objet d'un devis séparé, accepté avant exécution. Rien n'est facturé en dehors de l'abonnement sans accord écrit préalable du Client.

## **5. Obligations du Client**

Le Client fournit en temps utile les accès, informations et contenus nécessaires, désigne un interlocuteur référent, et reste seul responsable de son activité et de ses obligations légales propres. Les retards du Client décalent d'autant les délais d'Eternys.

## **6. Niveaux de service**

Les délais de réponse, de prise en charge et de rétablissement applicables à chaque abonnement sont définis au devis ou à l'annexe de périmètre. Ils s'entendent en jours ouvrés français et constituent des engagements de moyens. Les incidents imputables à des services tiers (plateformes, API, hébergeurs, moteurs de recherche) n'engagent pas la responsabilité d'Eternys ; une solution de contournement raisonnable est recherchée.

## **7. Propriété intellectuelle**

Les livrables produits spécifiquement pour le Client lui sont cédés au complet paiement des sommes correspondantes. Eternys conserve ses méthodes, modèles, gabarits et outils génériques. Sauf opposition écrite, Eternys peut citer le Client en référence commerciale.

## **8. Confidentialité et données personnelles**

Chaque partie garde confidentielles les informations reçues de l'autre, pendant la durée du contrat et trois (3) ans après. Lorsqu'Eternys traite des données personnelles pour le compte du Client, il intervient comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : traitement sur instruction, sécurité, pas de transfert hors UE sans accord, notification des violations, suppression ou restitution en fin de contrat.

## **9. Responsabilité**

La responsabilité d'Eternys est limitée aux dommages directs prouvés et plafonnée, toutes causes confondues, au montant payé par le Client au cours des six (6) derniers mois précédant le fait générateur. Les dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, perte d'exploitation) sont exclus. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive d'